

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0381
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de la circulation

« 31ème SEMI-MARATHON DE MONETEAU »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis de l'UTR en date du 10/04/2026
Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Monéteau en date 8 avril 2026,
Vu la demande en date du 30 mars 2026 de l'AJ MONETEAU, représentée par M. Daniel CRENE, Président de l'association, concernant le déroulement du semi-marathon organisé le 26 avril 2026,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules ainsi que l'occupation du domaine public afin de garantir le parfait déroulement de la manifestation et de répondre aux impératifs de sécurité publique et de desserte locale,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public**

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement du 31ème SEMI-MARATHON organisé par l'AJ Monéteau le dimanche 26 avril 2026, la circulation et le stationnement sur la commune de Monéteau seront réglementés comme suit :

- La circulation dans certaines rues empruntées par le semi-marathon se fera dans le sens de la course. L'itinéraire est annexé au présent arrêté.

La circulation sera interdite dans les rues suivantes (pendant toute la durée de la course) :

- rue du Courtis Robin
- rue de la Fête Dieu
- rue de la Liberté dans sa partie entre la rue de la Fête Dieu et la rue de Sommeville
- rue de la Mouille

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0381
COMMUNE DE MONETEAU

- avenue de la Garenne
- rue des Ecoles

La circulation se fera à sens unique dans les rues suivantes (pendant toute la durée de la course) :

- rue de Madrid ⇒ rue de Bruxelles ⇒ rue de Rome
- rue du Château ⇒ rue Fernand Py ⇒ rue de Sommeville
- rue de la Liberté, dans sa partie comprise entre la rue de Sommeville et la route des Conches, en direction de la route des Conches
- rue des Prés Hauts, en direction de la rue du Puits
- rue du Puits, en direction de la place de l'Eglise
- rue de l'Yonne, en direction de la rue du Puits

Des coupures de voies seront instaurés au droit des rues suivantes (pendant toute la durée de la course) :

- A l'intersection de la place de l'Eglise et la rue de Sommeville
- A l'intersection de la rue des Lilas et la rue de la Fête Dieu
- A l'intersection de la rue de Sommeville et la rue de la Liberté
- A l'intersection de la rue de Bruxelles et la rue de Madrid
- A l'intersection de l'avenue de Paris (RD319) et la rue de Rome
- A l'intersection de la rue de Bruxelles et l'avenue de l'Europe
- A l'intersection de la rue de Sommeville et la rue Fernand Py
- A l'intersection de la rue du Four et la rue du Puits
- A l'intersection de la rue de l'Yonne et la rue de la Liberté
- A l'intersection de la rue Cézanne et la rue de la Liberté
- A l'intersection de la route des Conches et la rue de la Liberté
- Au droit du n° 20 rue des Dumonts
- A l'intersection de l'avenue de Saint Quentin et la rue de la Mouille
- A l'intersection de l'avenue de la Garenne et la rue Franche Comté
- A l'intersection de l'avenue de la Garenne et la rue de Bourgogne
- A l'intersection de la rue de la Commanderie et l'avenue de la Seiglée
- A l'intersection de la rue Marie Noël et l'avenue de la Seiglée
- A l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Chemilly
- Au niveau du n°17 rue de l'Abreuvoir
- A l'intersection de la rue de Seignelay et la rue de la Gare
- A l'intersection de la rue des Ecoles et la rue de Seignelay

Les axes suivants seront fermés :

- de 07h00 à 13h00 : rue d'Auxerre (RD n°84), dans sa partie comprise entre la rue de la Commanderie et le pont de Monéteau
- de 08h00 à 12h30 : Pont de Monéteau, dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et la rue du Courtis Robin

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant :

- Du samedi 25 avril 2026 – 20h00 au dimanche 26 avril 2026 – 12h00 :
- rue du Puits
- rue des Prés Hauts
- côté intérieur Place de l'Eglise
- rue du Terrier Blanc

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0381
COMMUNE DE MONETEAU

- Du samedi 25 avril 2026 – 20h00 au dimanche 26 avril 2026 – 13h00 :
- allée des Peupliers (*les véhicules seront autorisés à stationner exclusivement sur le parking du parc des peupliers.*)
- avenue de la Garenne et avenue de la Seiglée
- rue de Seignelay dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue de la Gare
- place de la mairie

Les déviations suivantes seront mises en place (pendant toute la durée de la course) :

Des panneaux « DEVIATION » seront mis en place :

- A l'intersection de la rue Pierre Larousse et de l'avenue de la Seiglée en direction de la rue du Grand Hémont
- A l'intersection de l'avenue de Caron et de l'avenue de la Seiglée en direction de la rue du Grande Hémont
- A l'intersection de la rue du Terrier Blanc et la rue des Ecoles en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de l'allée de l'Ermitage et la rue de l'Ermitage en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de l'avenue de l'Ile de France et la rue de l'Ermitage en direction de Sougères sur Sinotte
- A l'intersection de la rue de l'Abreuvoir et la rue de Seignelay en direction de Seignelay
- A l'intersection de la rue de la rue des Guenelles et la rue de Seignelay en direction de Seignelay

Un panneau « ROUTE BARRE A 850M » sera mis en place :

- A l'intersection de la rue du Grand Hémont et l'avenue de Saint Quentin

Article 2 :

La sécurisation de la course sera notamment assurée le long du parcours à certaines intersections et carrefours par des signaleurs et des agents de la force publique.

Ils auront pour missions d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve.

Ils pourront interrompre momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Article 3 :

La signalisation nécessaire, à l'interdiction de circulation et de stationnement sera fournie et mise en place par les services techniques de la commune de Monéteau. L'organisateur s'engage à la maintenir en place pendant toute la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation. Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière.

Article 4:

Les dispositions prises à l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

L'AJ MONETAU informera les riverains et les commerçants impactés par la réglementation de la circulation et du stationnement durant le semi-marathon par tout moyen de communication.

Article 6 :

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0381
COMMUNE DE MONETEAU

fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1^{er} du présent arrêté, dans les zones balisées, aux frais de leur propriétaire.

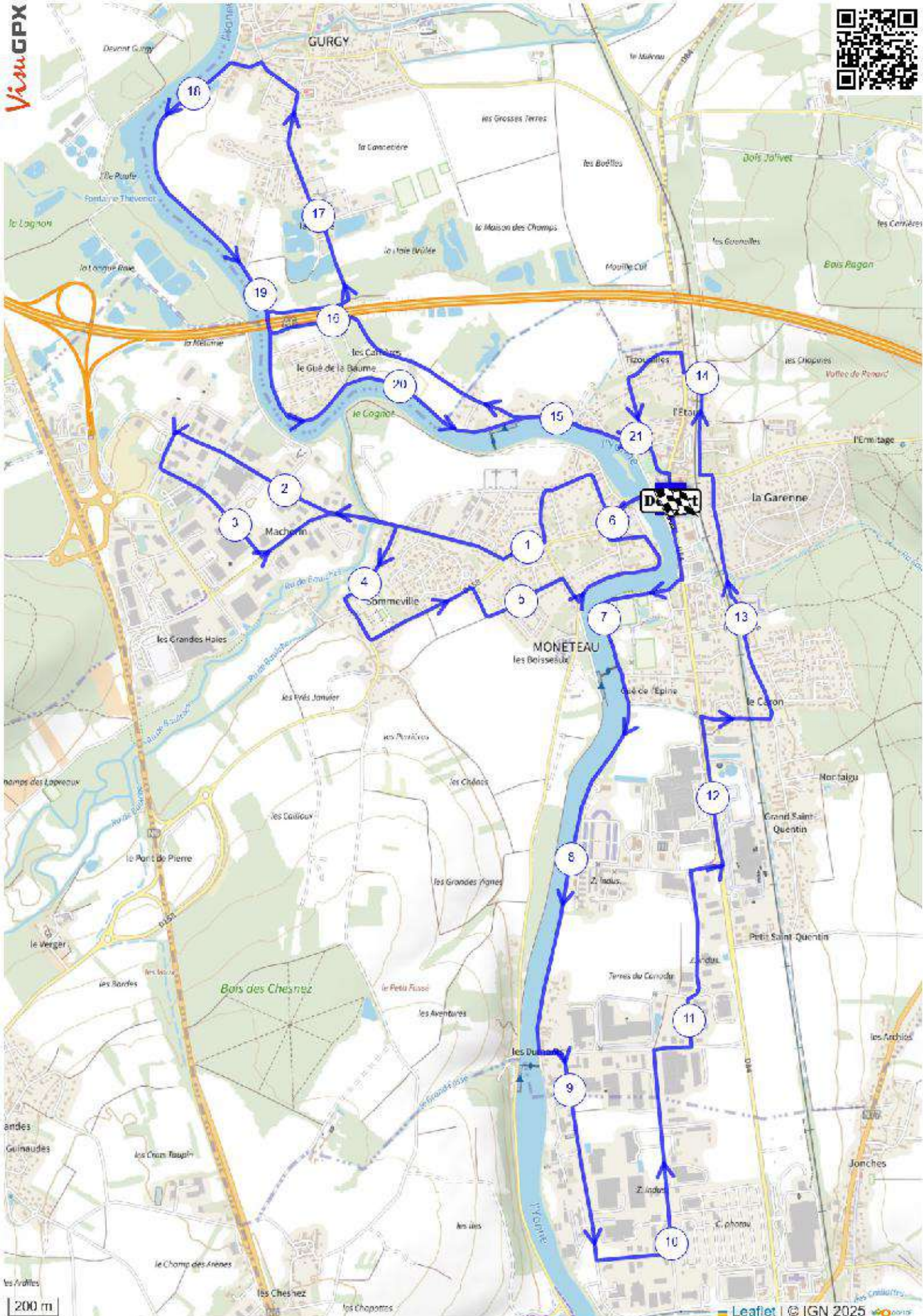
Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- AJ MONETEAU
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- U.T.R Auxerre
- Communauté d'Agglomération
- SDIS
- Keolis

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //



200 m

LE SEMI DE L'AMITIÉ ET DES VILLES JUMELÉES

Itinéraire

DEPART :

MONETEAU : Devant la galerie d'Art à gauche et le porche à droite, après le passage piéton rue d'Auxerre

Direction Seignelay à gauche Pont Métallique RD 158

A droite, Rue Courtis Robin

A gauche Rue de la Fête Dieu

A gauche Rue de la Liberté

A droite Rue de Sommeville **km1**

A droite Avenue de Paris RD 319

A droite Rue de Madrid **km2**

A gauche Rue de Bruxelles

A gauche rue de Rome **km3**

A gauche Avenue de Paris jusqu'à rue du château

A droite Rue du Château **km4**

A gauche Rue Fernand PY

A gauche rue de Sommeville RD 158

A droite Rue Cézanne

Tout droit, rue des Pres Hauts **km5**

A droite Rue de la Liberté

A gauche Rue de l'Yonne

A gauche Rue du Four

Tout droit - Place de l'Eglise

A droite Rue de Sommeville - Pont métallique RD 158 **km6**

Après le pont à droite rue d'Auxerre direction ligne de départ

A droite entrée dans le parc des peupliers

Allée des peupliers **km7**

Rue des Dumonts **km8**

A gauche rue des Isles

Et aussitôt rue des Caillottes **km9**

A gauche Rue du bas de Jonches

A gauche rue de la Plaine des Isles

Au bout à droite rue des Isles

Aussitôt à gauche Rue Saint Exupéry **km11**

LE SEMI DE L'AMITIÉ ET DES VILLES JUMELÉES

Itinéraire (suite)

A droite rue de la chapelle
Contourner le rond-point par la droite
Rue d'Auxerre **km12**
A droite rue du Saule et rue de la Mouille
A gauche avenue de Saint Quentin
Continuer tout droit avenue de la Seiglée
Au rond-point prendre à droite sur le parking
Ressortir à droite avenue de la Garenne **km13**
Au bout à gauche rue de l'ermitage
Aussitôt entrée rue du Terrier blanc
Au bout à droite rue de Seignelay
Presque aussitôt prendre à gauche rue des Guenelles **km14**
Au bout à gauche rue de Chemilly
Au bout à droite rue de l'Abreuvoir
Poursuivre rue de Gurgy **km15**
Chemin de Monéteau
Passage sous le pont de l'Autoroute, **km16**
A droite. Rue de l'Île Chamond
Aussitôt après prendre à droite rue de l'Île Chamond **km17**
A la mairie à gauche rue St André
A gauche rue du Gué
A gauche rue du Halage et quai des Fontaines **Km18**
De nouveau passage pont de l'autoroute
Tout droit Quai du gué de la Baume **km19**
A droite le long de l'Yonne, chemin de halage **km20**
Jusqu'à rue de Gurgy à droite
A gauche rue de l'abreuvoir
Prendre à droite Entrée dans le parc
Passer devant le monument et sortir rue d'Auxerre
Traverser et longer la mairie côté arrêt bus **Km21**
ARRIVEE Devant le Théâtre, à gauche, devant le 2^{ème} lampadaire à gauche en allant sur Auxerre.